

COMMUNE  
D'ECKARTSWILLER  
67700



## Compte-rendu

### des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 avril 2018 à 19h00

Nombre de conseillers  
élus :

**11**

Nombre de conseillers  
en fonction :

**11**

Nombre de  
conseillers  
présents :

**10**

Convoqué le 21 mars 2018

Compte-rendu affiché le 06 avril 2018

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Paul PFEIFFER- M. Jean-Paul ROTHAN

- Adjoint au Maire - Mme. Annie KIEFFER - Mme Yolande REBSTOCK-  
M. Oliver KORNMEYER - M. Guillaume BEYRLE - M. Claude SCHNEIDER  
- M. Jean-Claude HOYEAUX - M. Gérard JUILLET

Absents excusés : Mme Irène RICHERT qui donne procuration à M.  
ROTHAN

### Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation

Approbation du procès- verbal de la séance précédente

Factures

N° 2018 -10

FINANCES LOCALES – Compte de Gestion 2017

N° 2018 -11

FINANCES LOCALES – Compte Administratif 2017

N° 2018 -12

FINANCES LOCALES - Affectation du résultat de fonctionnement 2017

N° 2018 -13

FINANCES LOCALES – Budget Primitif 2018

1. Fixation des taux d'imposition

2. Approbation du Budget

N° 2018- 14

**INTERCOMMUNALITE** - Harmonisation des statuts de la Communauté de  
Communes

N° 2018 -15

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Expropriation des terrains concernés par  
la LGV

N° 2018 -16

**FINANCES LOCALES** – Acceptation d'un don participatif de 10 000€ du  
Conseil de Fabrique pour le compte de la commune

N° 2017 - 19

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – Compte-rendu d'information

Intercommunalité : Compte-rendu des Syndicats Intercommunaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres  
présents et représentés, d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour.

N° 2017 - 17

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

Programme de développement rural Alsace 2014-2020, opération 0403G  
Investissement pour l'amélioration de la desserte forestière

N° 2018- 18

**COMMANDE PUBLIQUE**

Travaux de réfection de voirie dans différentes rues – Mise en sécurité des  
piétons et aménagement de place de stationnement au centre

## SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DESIGNE** M. Guillaume BEYRLE comme secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 13 février 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE**, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 13 février 2018.

### N° 2018–10

#### FINANCES LOCALES – Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif et qui présente le résultat d'exécution suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
Investissement	41 715,29 €	0,00 €	- 2 545,86€	39 169,43 €
Fonctionnement	127 880,70 €	0,00 €	90 087,24€	217 967,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>169 595,99 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>87 541,38 €</b>	<b>257 137,37 €</b>

### N° 2018–11

#### FINANCES LOCALES – Compte administratif 2017

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2017 qui se traduit par les résultats suivants:

##### Section de fonctionnement:

<i>Dépenses de fonctionnement.....:</i>	175 643.64 €
<i>Recettes de fonctionnement .....</i>	265 730,88 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice.....:	<b>90 087,24 €</b>
<i>Résultat de fonctionnement reporté n-1.....:</i>	127 880,70 €
<b>Résultat global de fonctionnement.....:</b>	<b>217 967,94 €</b>

##### Section d'investissement:

<i>Dépenses d'investissement.....:</i>	100 542,44 €
<i>Recettes d'investissement.....:</i>	97 996,58 €
<b>Solde d'investissement de l'exercice:</b>	<b>- 2 545,86 €</b>
<b>Solde d'investissement reporté n-1..... :</b>	41 715,29€
<b>Résultat global d'investissement..... :</b>	<b>39 169,43€</b>

Soit un excédent global de clôture de **257 137,37 €uros**.

Le Maire s'étant retiré de la séance, il est procédé au vote du compte administratif sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PFEIFFER, Maire-Adjoint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte Administratif ainsi présenté et en tout point identique au Compte de Gestion.

## N° 2018–12

### FINANCES LOCALES –Affectation du résultat de fonctionnement 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître:

**un excédent global de fonctionnement de 217 967,94 €**

**DECIDE** d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT:

Résultat de l'exercice.....:	<b>90 087,24 €</b>
Résultat de fonctionnement n-1 reporté.....:	127 880,70 €
Résultat global de fonctionnement: Excédent...:	<b>217 967,94 €</b>

AFFECTATION :

<b>Affectation au compte R 1068 à la section d'investissement..... :</b>	<b>54 830,57 €</b>
<b>Report en fonctionnement R002..... :</b>	<b>163 137,37 €</b>

## N° 2018–13

### FINANCES LOCALES – Budget Primitif Année 2018

#### 1. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition 2018 des taxes communales d'habitation (TH), foncières bâties (TFB) et non bâties (TFNB)

Les taux d'imposition 2018 sont maintenus aux valeurs ci-dessous :

TAXES	TAUX	PRODUITS
T.H.	9,06%	40 761
T.F.B.	8,84%	32 018
T.F.N.B.	59,64%	19 085
<b>Total :</b>		<b>91 864</b>

afin de passer d'une recette fiscale de 89 725€ en 2017 à 91 864€ en 2018.

## 2. APPROBATION DU BUDGET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2018 présenté par le Maire, et arrêté comme suit:

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	450 500	450 500
Fonctionnement	385 415,37	385 415,37
<b>TOTAL</b>	<b>835 915,37</b>	<b>835 915,37</b>

### N° 2018- 14 INTERCOMMUNALITE - Harmonisation des statuts de la Communauté de Communes

#### **Communauté de Communes du Pays de Saverne. Modification des statuts.**

Le Maire rappelle que l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne avait adopté, en séance du 21 septembre 2017, les nouveaux statuts de l'EPCI visant à harmoniser les compétences suite à la fusion.

Cette décision avait recueilli un avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

L'harmonisation statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Monsieur le Préfet avait, toutefois soumis la signature de l'arrêté à l'engagement de la ComCom d'apporter aux statuts, dès le début de l'année 2018, des ajustements mineurs visant à adapter certaines compétences dans leur libellé et leur appartenance à la catégorie des compétences optionnelles ou à la catégorie des compétences supplémentaires.

Dans cet esprit, par délibération du 1er février 2018, le Conseil de Communauté a accepté les adaptations nécessaires des statuts proposées par les services préfectoraux, qui figurent ci-dessous, et qui n'ont effet ni de donner de nouvelle compétence à la ComCom, ni de lui en retirer.

La Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 9 février 2018, la délibération susvisée du 1er février 2018 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

*L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

*A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.*

Notre Commune, en séance du Conseil Municipal du 13 février 2018, s'était prononcée favorablement sur la modification statutaire.

Le Maire ajoute que le Conseil de Communauté a délibéré une nouvelle fois sur ce sujet le 15 mars 2018, en raison d'une erreur matérielle qui s'était glissée dans la délibération du 1er février 2018. Ainsi, la consultation des Communes doit être recommencée.

Le 21 mars 2018, la ComCom a notifié la décision rectifiée aux Communes, qui disposent à nouveau, à partir de cette date, d'un délai de trois mois pour s'exprimer sur les statuts modifiés.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1er février 2018 adoptant les statuts modifiés,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2018 se prononçant favorablement sur la modification statutaire

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 adoptant à nouveau les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'approuver la modification des statuts décidée par le Conseil Communauté le 15 mars 2018, telle qu'elle figure ci-après :

## I) COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## II) COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2) Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3) Création, entretien et aménagement de voirie ;
- 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5) Eau ;
- 6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## III) COMPETENCES FACULTATIVES

### • Petite Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de la petite enfance.

- **Enfance**

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la CAF ou autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire.

- **Transports**

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation de la Région Grand-Est.

- **Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires**

- **Technologies de l'information et de la communication**

- Mise en place ou participation à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- Investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux ;
- Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des communes membres.

- **Centre de secours et d'incendie**

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution au fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétéran).

- **Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces naturels remarquables**

- **Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation**

Sont concernés la Maison des Entrepreneurs à Saverne, l'Espace Eco-entrepreneur à Monswiller, le Pôle Tertiaire de la Licorne à Saverne, la Maison de l'Emploi et de la Formation à Saverne. Les autres bâtiments à vocation économique sont les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que les ateliers-relais.

- **Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle**

- **Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables**

- **Autres domaines exercés dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :**

4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

12° animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- **Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM**

- **Golf de la Sommerau**

La Communauté de communes du Pays de Saverne confirme sa qualité de membre jusqu'à la dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du golf public de la Sommerau.

### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la **majorité absolue des suffrages exprimés** de ses membres présents ou représentés.

### **N° 2018 -15**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Expropriation des terrains concernés par la LGV**

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal :

Les travaux de construction de la ligne LGV Est entre Vaires et Vendenheim ont été déclarés d'utilité publique par décrets des 14 mai 1996 et 3 mai 2004. Les travaux ont commencé en 2010 et se sont achevés fin 2016.

Faute d'accord sur les modalités du transfert de propriété, SNCF Réseau a mené une procédure d'expropriation qui a donné lieu à :

- 2 arrêtés de cessibilité du 11 février 2016
- 2 ordonnances d'expropriation du 1er avril 2016

Ces ordonnances ont transféré en pleine propriété, les emprises du tracé à SNCF Réseau. Le montant des indemnités d'expropriation n'a pas été arrêté, un accord amiable doit être recherché.

SNCF Réseau propose une indemnisation correspondant à l'évaluation 2015 de France Domaine, majorée de 2% d'intérêt de retard par an. La commune étant coindivisaire de la forêt indivise à hauteur de 1/3, elle percevra 1/3 de l'indemnisation.

L'indemnité totale proposée s'élève à 30 204 €, dont 10 068 € reviendrait à la commune.

Se rajoute à cela l'article 4 : Indemnité de prise de possession anticipée du protocole d'accord transactionnel, pour les emprises en surface soit 5ha 14a 29ca d'un commun accord entre les parties, l'indemnité de prise de possession est fixée pour l'indivision à 6 423,47€, soit par commune la somme de 2 142 €.

L'ONF est favorable à cette proposition et demande une validation des communes de Saint-Jean-Saverne et d'Eckartswiller pour que le dossier soit transmis au Ministère pour accord définitif.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Pour la partie aérienne (l'intégralité des parcelles ci-dessous a été transférée en pleine propriété à SNCF Réseau) :

Ban communal	Section	N°	Surface (ha)	Destination
ECKARTSWILLER	D	235	0,00 32	1/2 lit cours d'eau, bassin de dissipation
ECKARTSWILLER	D	226	0,00 12	Bassin de dissipation
ECKARTSWILLER	D	212	0,05 07	1/2 lit cours d'eau
ECKARTSWILLER	D	200	3,43 75	Emprise LGV aérienne
ECKARTSWILLER	D	203	1,58 69	Emprise LGV aérienne
ECKARTSWILLER	D	202	0,02 81	Emprise LGV aérienne
ECKARTSWILLER	D	228	0,00 97	Réservoir incendie
ECKARTSWILLER	D	231	0,01 35	Réservoir incendie
ECKARTSWILLER	D	233	0,01 21	Réservoir incendie
	<b>TOTAL</b>		<b>5,1429</b>	

Indemnité proposée : 9 605.07€

Détail : 514,29 ares à 15€/are + 2% d'intérêt de retard + 5% d'indemnité de réemploi

Part revenant à la commune : 3 201,69 €

Pour la partie souterraine (seul le tréfonds des parcelles ci-dessous a été transféré en pleine propriété à SNCF Réseau) :

Ban communal	Section	N°	Surface (ha)	Destination
ECKARTSWILLER	D	219	0,19 70	Tunnel
ECKARTSWILLER	D	213	3,78 87	Tunnel
ECKARTSWILLER	D	216	0,82 98	Tunnel
ECKARTSWILLER	D	222	0,02 28	Tunnel
ECKARTSWILLER	D	205	1,35 41	Tunnel
SAINT JEAN	D	66	3,84 81	Tunnel
SAINT JEAN	D	69	1,77 01	Tunnel
SAINT JEAN	D	72	0,00 68	Tunnel
	<b>TOTAL</b>		<b>11,81 74</b>	

Indemnité proposée : 20 599,25€

Détail : 1 181,74 ares à 14€/are + 2% d'indemnité de réemploi

Part revenant à la commune : 6 866, 41€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** la proposition de SNCF Réseau, sous réserves suivantes

- que le paiement soit réalisé dans les trois mois suivant la signature,
- sous réserve d'accord de la réfection de la route forestière, allant de Saint Jean Saverne vers le Col de Saverne,

- sous réserve de régulariser la parcelle 277 (supposée réservoir) si elle est effectivement destinée à cet usage,
- charge l'Office National des Forêts d'obtenir l'accord définitif du Ministère en charge des forêts .

**Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjointes, à signer le protocole transactionnel, sous conditions que le document soit signé par SNCF RESEAU.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjointes, à signer tous documents et actes relatifs à ces indemnités.

## N° 2018- 16

### FINANCES LOCALES

#### 1) **Acceptation la participation du Conseil de Fabrique d'ECKARTSWILLER**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la participation du Conseil de Fabrique d'un montant de **10 000,-** euros reçu le 12 mars 2018 à la Trésorerie de Saverne pour le compte de la commune. Cette somme est portée au compte 1328 du budget communal « subventions d'équipement non transférables ».

#### 2) **Acceptation la participation de la Fondation du Patrimoine**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la participation de la Fondation du Patrimoine d'un montant de **34 336,30-** euros à la Trésorerie de Saverne pour le compte de la commune. Cette somme est portée au compte 1328 du budget communal « subventions d'équipement non transférables ».

## N° 2018- 17

### DOMAINE ET PATRIMOINE

#### **Programme de développement rural Alsace 2014-2020, opération 0403G Investissement pour l'amélioration de la desserte forestière**

L'Office National des Forêts est porteur d'un projet intercommunal d'amélioration de la desserte forestière, établi sur la base du programme de développement rural Alsace 2014-2020

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal qu'un projet de travaux de réfection généralisée du chemin forestier de la Rothlach est prévu en forêt Indivise.

L'O.N.F instruit le dossier pour le compte des indivisaires (soit la commune d'Eckartswiller, la commune de Saint Jean Saverne et l'ONF) et doit déposer le dossier pour le 02 mai 2018 à la DDT.

Le coût prévisionnel s'élève selon le tableau ci-dessous :

Nature des travaux	Coût prévisionnel Total HT	Part indivisaire commune 1/3 HT	Coût prévisionnel Total TTC	Part indivisaire commune 1/3 TTC
Empierrement chemin forestier de la Rothlach	66600	22200	79920	26640
Maîtrise ONF - 10%	6660	2220	7992	2664
Montant du projet	73260	24420	87912	29304
Subvention escomptée 50%		12210		14652
Autofinancement commune		12210		14652

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet qui lui a été présenté, notamment les modalités de son financement, ainsi que les engagements juridiques et techniques joints à la présente délibération,

**DESIGNE** l'Office National de Forêts en tant que maître d'œuvre, et les autorise à demander toutes subventions afférentes à cette opération.

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet,

N° 2018- 18

#### COMMANDE PUBLIQUE

#### TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE DANS DIFFERENTES RUES - MISE EN SECURITE DES PIETONS et AMENAGEMENT DE PLACE DE STATIONNEMENT AU CENTRE

Le Maire présente au Conseil Municipal le coût prévisionnel pour la réfection de voirie dans différentes rues, la mise en sécurité des piétons et l'aménagement des places de stationnement au centre remis par le Bureau d'Etudes BEREST en date du 29 mars 2018

Le coût estimatif sommaire des travaux, s'élève à 110 000 €uros TTC.

Le devis du bureau d'études BEREST s'élève à 8 940 €uros H.T soit 10 728,00 €uros TTC.

Ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Communale auprès du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier les travaux à BEREST,

**Article 2122-22 du CGCT – Compte rendu d'information****Déclaration d'Intention d'Aliéner ( DIA)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la déclaration d'intention d'aliéner a été présentée en Mairie pour le bien suivant, soumis au DPU:

- Immeuble bâti, situé, Section 5 parcelles n° 100- 101 et 102 au 22 rue de Bonne Fontaine,
- d'une surface totale de 8 a 81 ca (propriétaire M. GOETZ Alexandre),

La commune a déclaré renoncer à l'exercice du droit de préemption pour ledit bien.

**DIVERS****Nettoyage de printemps**

Le maire invite le Conseil Municipal ainsi que toute la population à une opération de nettoyage de printemps le samedi 7 avril 2018 à 9h.

**Inauguration de l'Eglise suite à la remise en peinture intérieure et à la mise aux normes de l'accessibilité**

La date retenue est le samedi 02 juin 2018 à 18 heures.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 21h00.

Le présent procès-verbal est signé par tous les membres présents

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
PFEIFFER Jean-Paul	Adjoint au Maire	
ROTHAN Jean-Luc	Adjoint au Maire	
REBSTOCK Yolande	Conseillère Municipale	
JUILLET Gérard	Conseiller Municipal	
KIEFFER Annie	Conseillère Municipale	
HOYEAUX Jean-Claude	Conseiller Municipal	
RICHERT Irène	Conseillère Municipale	Absente excusée procuration donnée à M.ROTHAN
SCHNEIDER Claude	Conseiller Municipal	
KORNMEYER Olivier	Conseiller Municipal	
BEYRLE Guillaume	Conseiller Municipal	

